

RAPPORT N° 96/8-46
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE
1997 / M14 / VOIRIE (à définir)

OBJET

CONVENTION DEPARTEMENT/ COMMUNE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 49 ENTRE LES PR 0 ET PR 1 + 050

Le Département réalise l'aménagement de la RD 49 entre les PR 0 et 1 + 050 à Sainte-Clotilde avant la fin de l'année 1996. Outre la réfection complète de la chaussée en enrobé à chaud, le projet prévoit la couverture d'un caniveau, côté Est, depuis le carrefour avec le CD 44 jusqu'à la place de la Mairie Annexe, soit environ 200 m.

La Convention Département/ Commune a pour but de répartir le coût de l'opération entre les deux collectivités de la manière suivante :

- * Département 1 280 000 F TTC comprenant
 - le recalibrage ponctuel de la chaussée et la couche de roulement en enrobé, depuis le carrefour de l'Eglise jusqu'au Giratoire Gimart, soit 1 000 m environ ;
 - les travaux annexes (rehausse de regards, bouche à clé, fossés bétonnés, murettes) ;
- * Commune 218 000 F TTC comprenant
 - la construction d'un trottoir entre le carrefour de l'Eglise et la Mairie Annexe, y compris les regards.

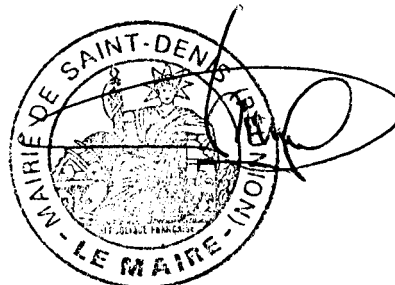
Le Département est maître d'ouvrage. La Commune versera sa part en une seule fois, après réception des travaux.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 498 000 F TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

Je vous demande donc d'approuver le projet de Convention Département/ Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/8-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

CONVENTION DEPARTEMENT/ COMMUNE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 49 ENTRE LES PR 0 ET PR 1 + 050

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu l'Article 314 bis (alinéa 3) du Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-46 du Maire ;

Vu le rapport de Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Sainte-Clotilde, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

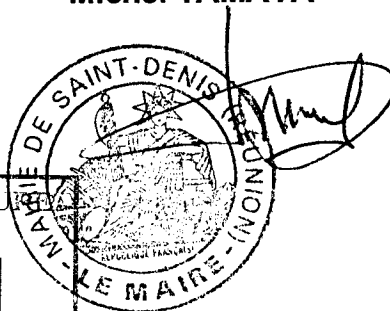
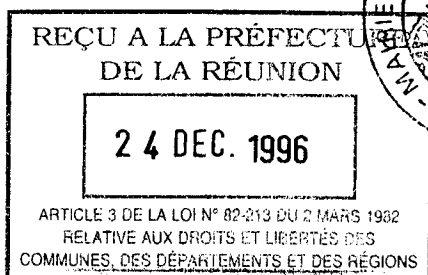
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le projet de Convention Département/ Commune pour l'aménagement de la RD 49 entre les PR 0 et 1 + 050.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 49
ROUTE DE BOIS DE NEFLES A SAINTE-CLOTILDE
MISE EN OEUVRE D'UNE COUCHE DE ROULEMENT
EN BETON BITUMINEUX
CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ENTRE LE PR 0 ET 0+200
OPERATION : 4 96 01 097**

---§---

CONVENTION

ANNEXE AU RAPPORT N° 9618-46

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

N° DE LA CONVENTION :

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,
agissant en vertu de la décision du du Bureau du Conseil Général
(rapport n°)

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,
représentée par son Maire,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

En vue de réaliser conjointement à l'opération entreprise par le Département de la Réunion concernant :

« Mise en oeuvre d'une couche de roulement en béton bitumineux sur la RD 49
Route de Bois de Nèfles à Sainte-Clotilde entre les PR 0 et 1+050 »

Il est convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1

Le Département de la Réunion et la Commune de Saint-Denis s'engagent à financer conjointement les travaux à réaliser sur la RD 49 à Sainte-Clotilde entre les PR 0 et 1+050.

Les travaux comprennent :

A la charge du Département

- le recalibrage ponctuel de la chaussée et la couche de roulement en enrobés, depuis le carrefour de l'Eglise jusqu'au giratoire Gimard soit 1 000 m environ ;
- Les travaux annexes (rehausse de regards, bouche à clé, fossés bétonnés, murettes ...).

A la charge de la Commune

- La construction d'un trottoir entre le carrefour de l'Eglise et la Mairie annexe, y compris les regards, sur environ 200 m.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département est le maître d'ouvrage de l'opération et, à ce titre, assure la mise en place de son financement total, soit 1 498 000 F TTC. La Commune versera au Département un fonds de concours dont le montant après réalisation des travaux sera calculé selon les principes exposés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE FINANCEMENT

Le principe de répartition du coût de l'opération est détaillé dans l'annexe à la présente convention ; il conduit aux montants suivants :

- Coût total	1 498 000 F TTC
- Participation départementale	1 280 000 F TTC
- Participation communale	218 000 F TTC

Compte tenu du remboursement de la TVA dont bénéficiera le maître d'ouvrage, le fonds de concours communal est estimé à 183 813 F (- 15,682 % du TTC)

ARTICLE 4 : VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Après exécution des dépenses, les principes des coûts retenus dans l'annexe à la convention seront appliqués aux coûts réels.

La part communale sera versée en une seule fois, après réception des travaux et production du détail des montants à la charge de la Commune

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

En fin d'opération :

- La chaussée de la Route Départementale n° 49 et les fossés à ciel ouvert resteront propriété du Département de la Réunion qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 6 : MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre de l'opération faisant l'objet de la présente convention sera assurée par la Subdivision de l'Equipement de Saint-Denis.

A Saint-Denis, le

**LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL**

A Saint-Denis, le

Vu par le Conseil Municipal
en séance du

13 DEC. 1996

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS**

